



BS_2024_45

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le cinq septembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. DERANGEON*), Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Yves TAILLANDIER et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Édith MARGUIN

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoir : 1

ABSENTS :

MM. Claude CAUDAL, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à F. MILLET*)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REPÉRAGE DES RÉSEAUX SOUTERRAINS PAR VOIE INTRUSIVE (TERRASSEMENT) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DOUBLEMENT DU FEEDER D'EAU POTABLE DE L'IMPASSE DU RAULT À BASSE-GOULAINNE JUSQU'AUX SPHÈRES DES PÉGERS À VERTOUC

La procédure a fait l'objet d'un 1^{er} avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 24 avril 2024 sur le profil acheteur d'Atlantic'eau. La date limite de réception des offres était fixée au 29 mai 2024 à 12h00.

Aucune offre n'ayant été déposée, le marché a fait l'objet d'une 2^{ème} consultation le 17 juin 2024 sur le profil acheteur d'Atlantic'eau. La date limite de réception des offres a été fixée au 16 juillet 2024 à 12h00.

2 offres ont été déposées.

Les critères d'attribution ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES	Coefficient de pondération
1- PRIX , jugés sur la base du sous-critère suivant :	50
Prix unitaires	50
2- VALEUR TECHNIQUE , jugée sur la base des sous-critères suivants :	50
Modalités pratiques de mise en œuvre de la mission	20
Moyens humains et matériels affectés à la mission	20
Planning d'intervention	10

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de repérage des réseaux souterrains par voie intrusive (terrassement) dans le cadre des travaux de doublement du feeder d'eau potable de l'impasse du Rault à Basse-Goulaine jusqu'aux sphères des Pégers à Vertou à l'entreprise CISE TP SASU pour un montant estimé de 115 020 € HT,

- DE PRECISER que les prestations du marché seront réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix figurant au Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer ledit marché et à prendre toute décision relative à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET




BS_2024_45

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 11/09/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/09/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication